

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DEL2023\_078**

**PLU DE CREULLY : MODALITÉS DE MISE À  
DISPOSITION DU PUBLIC**

Séance du 7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 septembre à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 2 septembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 2 septembre 2023.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	34	41
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>À L'UNANIMITÉ</b>
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :  
*Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylviane LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.*

Ont donné pouvoir :  
*Patrick LAVARDE a donné pouvoir à Alain SCRIBE  
 Gérard LECOQ a donné pouvoir à Sylvie LE BUGLE  
 Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD  
 Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD  
 Philippe ONILLON a donné pouvoir à Geneviève SIRISER  
 Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE  
 Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Nadine BACA*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 15 juin 2023 est adopté à l'unanimité*

**DEL2023\_078 : PLU DE CREULLY : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable,
- Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles L.153-45 à L.153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de Creully approuvé le 11 février 2013 et modifié en dernier lieu le 10 février 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 31 août 2023.

Considérant que la commune de Creully-sur-Seulles souhaite modifier le document d'urbanisme de l'ancienne commune de Creully pour :

- Adapter le règlement de la zone Ua en matière de stationnement, pour ne pas décourager la création et la rénovation de locaux ;
- Adapter le règlement des zones Ub et Uc en matière d'implantation de construction au regard des tailles réduites des parcelles ;
- Mettre à jour des références du code de l'urbanisme, figurant tant dans le règlement écrit que dans la légende du règlement graphique. Une cinquantaine de référence sont ainsi à corriger au sein des dispositions générales mais également dans le règlement écrit.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Considérant, en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision.

Considérant que cette modification n'a pas pour effet :

- De majorer de plus de 10% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,
- De diminuer les possibilités de construire,
- De diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L.151-28.

Considérant, en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun.

Considérant que l'objet de la procédure de modification peut être traité sous la forme d'une procédure de modification simplifiée et que la concertation avec le public doit être engagée pour mener la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne commune de Creully.

Entendu la présentation de Monsieur COUZIN, vice-président en charge de l'aménagement du territoire (PLUi) et des gens du voyage.

**Modalités de mise à disposition du public** : l'article L.153-47 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public. Celles-ci sont les suivantes :

Date : Le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition pendant une durée d'un mois minimum.

Documents mis à disposition :

- La note de présentation précisant le projet de modification simplifiée ;
- Les réponses ayant pu être formulées par les personnes publiques associées ;

- Les pièces du dossier de PLU modifiées.

Les lieux et horaires où les documents pourront être consultés :

Mairie de Creully-sur-Seulles  
37 Place Edmond Paillaud - 14480 Creully-sur-Seulles  
Horaires d'ouverture au public :  
Lundi et jeudi : 9h00 – 12h30  
Mardi, mercredi et vendredi : 9h00 – 12h30 et 14h00 – 17h00

Communauté de communes Seulles Terre et Mer  
10 Place Edmond Paillaud – 14480 Creully-sur-Seulles  
Horaires d'ouverture au public :  
Du lundi au vendredi : 9h00 – 12h00 et 14h00 – 17h00

Par voie électronique, les documents sont accessibles à l'adresse suivante :

<https://seulles-terre-mer.fr/les-communes/creully-sur-seulles/>  
<https://creully-sur-seulles.fr/>

Possibilités offertes au public pour consigner ses observations :

- Par le registre ouvert à la mairie de Creully-sur-Seulles et au siège de la communauté de communes Seulles Terre et Mer ;
- Par courrier à la communauté de communes Seulles Terre et Mer, à l'attention de Monsieur le Président (voir l'adresse ci-dessus) ;
- Par courrier électronique : [pluceullysurseulles@gmail.com](mailto:pluceullysurseulles@gmail.com)

Publicité :

Un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie de Creully-sur-Seulles et au siège de la communauté de communes Seulles Terre et Mer pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée éventuellement adapté pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Creully-sur-Seulles et au siège de la communauté de communes Seulles Terre et Mer 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de cette mise à disposition.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Creully telles que décrites.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN